

il lui en coûterait de sortir de son mutisme, même dans l'intérêt de la justice. Ses amis sa rattrapèrent donc à toutes les branches pour faire passer d'abord les généraux ayant commandé en chef.

Le gouvernement et la commission ont reconnu unanimement que cette restriction n'avait rien d'obligatoire. Un homme leur est venu en aide. M. Dalirel ayant exprimé, sans la moindre arrière-pensée, le regret que les généraux députés ne fussent pas déclarés incapables de siéger en conseil de guerre, le parti animalien a subitement donné de la consistance à cette pensée, et appuyé vivement un amendement de M. Anisson-Duperron et Baragnon conçu dans le même sens. La manoeuvre était habile, car on comprend que, sans être le moins du monde un fidèle de M. le duc d'Aumale, nul député militaire n'ambitionne le rôle ingrat de juge du maréchal Bazaine.

Cependant, ce besoin d'impartialité en toute chose qui fut le trait dominant de notre chambre l'a emporté sur toute préoccupation personnelle. La majorité a réfléchi que jamais les députés n'avaient été affranchis des obligations du droit commun, à raison de leur caractère public; que la loi appelle formellement les membres des assemblées délibérantes dans les conseils de guerre, puisque les maréchaux et généraux en font partie, de droit, bien que sous l'empire ils fussent sénateurs. En conséquence, l'amendement Anisson-Duperron et Baragnon a été rejeté par 344 voix contre 310. M. le duc d'Aumale subira donc les obligations de droit commun qui pèsent sur tous les militaires, et il n'y sera pour le désagrément d'avoir été pendant toute une séance, le point de mire de l'attention générale. Il l'a si bien senti lui-même, qu'il a fini par renoncer à son rôle de Fabius-Cunctator. Il est monté à la tribune pour déclarer que, puisqu'il avait été assez malheureux pour ne pouvoir pas servir son pays pendant la guerre, il savait du moins le servir pendant la paix en obéissant aux désignations de la loi. Les francs applaudissements qui ont accueilli cette déclaration devraient bien lui prouver quelle position il pourrait se faire dans la Chambre s'il se montrait aussi carré en toute matière.

Malheureusement, ces bons mouvements paraissent lui coûter beaucoup et ne pas durer longtemps; car on a remarqué, avec une vive surprise, qu'au premier vote par assis et levé sur l'amendement Baragnon, M. le duc d'Aumale a voté en faveur de cet amendement. Il s'est abstenu dans le scrutin. C'est donc une chose bien difficile que d'avoir le courage de ses opinions? Il ne nous est arrivé aujourd'hui aucun renseignement positif sur les affaires d'Espagne, ni du côté de Madrid, ni du côté des carlistes.

Il y a toujours grand mystère sur la résidence actuelle de don Carlos. Les uns disent qu'il est à Lequecho; suivant d'autres, il serait blessé; on raconte encore qu'il vient d'échapper miraculeusement au fer d'un assassin. Les troupes de Serrano continuent leur marche pour la Biscaye; une bande de 4,000 carlistes a couché à Onate dans la nuit du 15, on s'attend à un combat dans la Biscaye. La bande Amilibia de cette province, bande forte de 3,000 hommes est bien organisée.

Ces jours derniers, il y a eu une alerte sérieuse à Bilbao; une colonne de 1,400 hommes sortie de la place a été cernée par les carlistes et n'a pu être dégagée que par une troupe de 2,000 hommes venue de la ville à son secours.

On dit les Biscayens mieux armés, mieux équipés et plus exercés que les Navarrais.

Le bruit court qu'il y aurait eu deux combats; hier: un à Deva, petit port à 8 heures de San Sébastien, du côté de la Biscaye; entre les 3,000 carlistes d'Amilibia et une partie des troupes de Serrano. Le second combat a dû avoir lieu entre Villoria et la frontière de Biscaye. Ce combat a, dit-on, duré 4 heures. — On ignore le résultat.

Le général Vinoy vient de faire paraître sous ce titre: *l'Armistice et la Commune*, le récit des opérations de l'armée, depuis le 22 janvier jusqu'à la reprise de Paris par l'insurrection. Ce livre est publié par l'éditeur Henri Plon dans sa grande série de documents contemporains; il est accompagné d'un atlas de cartes stratégiques, imprimées en couleurs, sur lesquelles sont indiquées les positions occupées d'abord, puis successivement abandonnées par les fédérés et la marche progressive de l'armée nationale dans les différents quartiers de Paris.

« ciens compagnons d'armes le général. » qui se souviendra toujours avec fierté qu'il a eu l'honneur insigne de les commander.

Informations Nouvelles

La *Guillette du Midi* nous rapporte qu'on a, en ces termes, dans les rues de Toulon, un ouvrage intitulé *les Ducs-Éléphant*.

« Que tous les bons républicains achètent ce souvenir des trois sanglantes années, de la Commune de Paris, de ce drame qui s'est passé entre les Français et les Français-Prussiens; car il n'y en a que trop des Français-Prussiens, il faudra la GUILLOTINE pour nous en débarrasser. »

Cette phrase, notamment ce mot *guillotine*, sont articulés à haute voix et révétiement toute les cinq minutes.

Le conseil général du Finistère offre une prime de 50,000 fr. au manufacturier d'Alsace-Lorraine qui établira aux environs de Brest une filature d'au moins 20,000 broches.

Voici, d'après la *Presse*, quels sont les officiers généraux qui se trouvent dans le cas de faire partie, d'après la nouvelle loi votée, du conseil de guerre qui jugera le maréchal Bazaine :

- Le maréchal Vaillant,
- L'amiral Tréhouart,
- L'amiral Rigault de Genoully,
- Le maréchal Foy est empêché par l'état de sa santé, et le maréchal Baraguey-d'Hilliers par sa présidence au conseil d'enquête.
- Les généraux de division qui ont commandé en chef devant l'ennemi sont :
 - Le général Schramm, ancien gouverneur général de l'Algérie;
 - Le duc d'Aumale, au même titre;
 - Le général Trochu, ancien gouverneur de Paris;
 - Le comte de Palikao, ancien commandant en chef de l'expédition de Chine;
 - Le général de Lorencez, ancien commandant en chef de l'expédition du Mexique;
 - L'amiral Jurien de la Gravière, au même titre;
 - Le général d'Aurelle de Paladines, commandant en chef de la 1^{re} armée de la Loire;
 - Le général Chanzy, commandant en chef de l'armée de la Loire;
 - Le général Faidherbe, commandant en chef de l'armée du Nord;
 - Le général de La Motte-Rouge, au même titre;
 - Le général Mellinet, ancien commandant en chef de la garde impériale à Magenta.
- Ajoutons, mais celui-là pour mémoire, le prince Napoléon, ancien commandant en chef du 3^e corps d'armée en Italie.

Les journaux de Lorraine nous ont appris le grand exemple de patriotisme que vient de donner l'évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, qui a refusé péremptoirement de prêter serment à l'empereur d'Allemagne. Ce refus courageux a pour conséquence de le priver du traitement qu'il recevait, et Mgr l'évêque de Metz est dépourvu, par là-même, de toute fortune personnelle. Le clergé français s'est justement ému de cette situation difficile, et a résolu d'ouvrir une souscription pour servir à l'évêque de Metz le traitement que M. de Bismarck vient de lui enlever. Mgr Dupont des Loges est fermement décidé, du reste, à ne pas abandonner son troupeau: « Je resterai au milieu de vous, s'écriait-il il y a peu de jours, en s'adressant à ses diocésains, tant qu'il y aura ici une âme à consoler. » On voit quels exemples de patriotisme le clergé catholique sait donner en tous pays, et c'est ce clergé qu'une haine stupide accuse cependant de tarir la source du patriotisme. Il est impossible de ne pas rapprocher de ce grand exemple de courage civique donné par l'évêque de Metz, la défaillance de ce professeur de l'Université passant, à Strasbourg, de la France à l'Université allemande établie aujourd'hui par la Prusse. Et lui, cependant, il avait le pouvoir, s'il l'eût voulu, de rester fidèle à sa patrie et de continuer sa carrière littéraire dans une autre faculté française!

« Quelques industriels ont eu, en effet, l'idée d'aller créer quelques établissements à l'étranger; mais cette mesure leur a été dictée uniquement par l'espoir d'échapper, de cette façon, aux entraves, que leur suscitait continuellement les menées de l'Internationale. »

Si ces faits se réalisaient, c'est donc à cette *patriotique Internationale* qu'il faudrait s'en prendre.

La *Guillette* de Bordeaux, du 16, journal respectable s'il en fut, contient l'entrefilet suivant, que nous soumettons aux méditations de nos lecteurs :

« Voici la grosse nouvelle, — nouvelle authentique s'il en fut :
« Il partira très prochainement de Bordeaux, s'il n'est déjà parti, le navire *Nouveaux-Saint-Emilion*, capitaine Melin, porteur de cartouches pour une valeur réelle de quarante-cinq mille francs, en destination de Saint-Sébastien.
« Maintenant, Notez la question intéressante :
« Saint-Sébastien était une place forte en 1808. »

cora au pouvoir du gouvernement italo-espagnol de S. M. savoyarde, il est évident que les 45,000 francs de cartouches sont destinés au susdit gouvernement.

« Eh bien! nous demandons purement et simplement si c'est le gouvernement français qui fait cet envoi de munitions de guerre. »

« Si nous n'obtenons aucun éclaircissement officiel sur ce fait, nous saurons ce qu'il en faut penser. »

« M. Guyot-Montpaysroux a été, comme je vous l'ai dit, appelé à déposer devant la commission d'enquête sur le 4 septembre. Encore sous l'impression de l'échec qu'il venait de subir, par suite du refus persistant de M. Thiers de lui accorder une législation quelconque, l'ex-député de Brioude s'est exprimé sur le compte des hommes du 4 septembre avec une sincérité de ton qui a été fort goûtée. Des pièces originales communiquées par M. Guyot-Montpaysroux circulaient hier dans la salle des Pas-Perdus et y provoquaient, des commentaires fort curieux. D'importantes déterminations seront certainement prises d'ici quelques jours, les confidences de M. Montpaysroux les ont rendues presque nécessaires. Ne vous étonnez donc pas si, dans un des prochains numéros du *Journal officiel*, vous y lisez par exemple: la destitution de M. André Lavertujon, ancien candidat, cinq à six fois blackboulé et aujourd'hui consul-général à Amsterdam. (Appointements fixes 30,000 fr. plus les frais de bureau.) »

François de Guise, dit le *Figaro*, assiégé dans Metz et défendant la place contre Charles-Quint et 100,000 impériaux, aidés de 20,000 Allemands commandés par leur souverain, le marquis de Brandebourg, écrivait la lettre suivante à son frère, le cardinal de Lorraine :

« Nos ennemis ont déjà tiré plus de sept mille coups de canon, et encore cette nuit, ils logent des pièces nouvelles, dont nous serons salués demain matin. Mais qu'ils tirent ce qu'ils voudront, et viennent à l'assaut toute l'Allemagne, la Flandre, l'Espagne et tout ce qu'ils ont d'Italiens, il ne me feront jamais dire mauvais mot, n'y autre langage, sinon de mourir ou rendre bon compte de cette ville à mon maître. »

Autre temps, autres mœurs!

- On lit dans le catalogue du célèbre horticulteur belge, Van-Houtte, à l'article *Pelargonium zonata*: 593 Garibaldi, écarlate rubanée rose ou blanc, suivant la saison.
- 594 Gambetta, nouvelle forme; rouge laque, revers violet.
- 601 Président Thiers, beau saumon brillant, large fleur.
- 603 Président Grévy, rouge anglais, pétales supérieures teintés écarlates, point blanc, nain.
- 605 Préfet de Lyon, écarlate velouté pouppre, pétales de toutes longueurs.
- 606 (Pas encore trouvé.)

Il y a des gens qui font de la statistique à propos de tout: en voici un nouvel exemple assez curieux. Un statisticien qui n'avait sans doute rien de plus pressé et de plus sérieux à faire, a recherché quels sont en Europe les souverains et les membres de famille souveraine dont l'anniversaire de naissance se place dans le mois de mai. Voici le résultat de son travail : Le Pape Pie IX, des comtes Mastai-Ferretti est né à Sinigaglia, le 13 mai 1792 et vient d'entrer, par conséquent, dans sa quatre-vingtième année. — C'est le 13 mai 1871 que le gouvernement italien a mis au jour la fameuse loi de garantie que le Saint-Père se garde bien de prendre en considération.

La reine Victoria, en Angleterre, est née le 24 mai 1819, ce qui donne bientôt 53 ans. — Un de ses fils, le prince Arthur, est né le 1^{er} mai 1850.

L'ex-roi de Hanovre, cousin de la reine Victoria, est né le 27 mai 1819.

La seconde fille de Léopold II, roi des Belges, est née à Laeken, le 21 mai 1864; c'est la princesse Stéphanie. Amédée I^{er}, et jusqu'à nouvel ordre roi de toutes les Espagnes, est né le 30 mai 1845 et c'est le 30 mai 1867 qu'il a épousé la princesse Maria-Della-Cisterna.

Qui sait si le présent mois de mai ne le verra pas descendre du trône d'Espagne plus vite et plus clandestinement encore qu'il n'y est monté. En tout état de cause, il gardera sans doute, dans l'histoire espagnole, comme souvenir de l'affection de ses sujets, le surnom de *l'Étranger* que tout le monde lui donne au-delà des Pyrénées.

Charles XV, roi de Suède et de Norvège, est né le 3 mai 1826. En Russie, le grand-duc héritier du trône, Nicolas-Alexandrovitch est né le 18 mai 1848 et son frère cadet, le 9 mai 1851. Enfin, le grand-duc Serge Alexandrovitch, leur oncle, est également né dans le mois de mai.

ASSEMLÉE NATIONALE
séance du 17 mai 1872.
PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.
La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes.
Le procès-verbal est lu et adopté.
Dépôt de deux rapports :
1^o Sur la proposition Freneau, relative à la nomination des maires;
2^o Sur le projet de loi relatif aux mesures à prendre pour la destruction des insectes nuisibles.

Reprise de la première délibération sur le projet de loi relatif aux associations.

M. Bertaud, rapporteur, monte à la tribune pour contester tout d'abord la compétence de l'Assemblée nationale pour la solution de ce problème. Ce problème est la question de savoir si l'association est une création humaine s'appuyant sur la nation d'un Dieu vengeur; M. Roger-Collard a dit que la morale publique c'est le principe du droit basé sur le sentiment religieux d'où naît le culte du droit et du devoir. Ainsi le magistrat, le philosophe et le savant se rencontrent sur le même terrain pour établir un lien intime entre la morale publique et le sentiment religieux. L'honorable membre demande que la loi actuelle consacre cette définition à laquelle la commission a donné l'hospitalité dans son projet.

M. Bertaud revendique ensuite pour les associations le droit d'être des personnalités juridiques, par contre, il refuse aux associations religieuses le droit d'être ou de ne pas être des personnalités juridiques, et de pouvoir acquiescer, en dehors des conditions ordinaires du code civil. En conclusion, l'orateur dit que la loi nouvelle sera tout à la fois une loi d'égalité et une loi de liberté: double titre à la sollicitude de tous les esprits éclairés.

M. Tolain dit que le droit d'association n'est contesté que dans les pays monarchiques et non dans les républiques où il est considéré comme un droit naturel et primordial.

L'orateur critique le rôle attribué au pouvoir judiciaire par le projet de loi.

Quant à l'article 5, interdisant les associations illicites, l'honorable membre trouve qu'il est évident qu'on a voulu frapper les associations grévistes. Or, le droit de coalition entraîne le droit à la grève, car on ne peut empêcher les ouvriers de s'associer pour défendre leurs intérêts, et on créera forcément des sociétés secrètes avec l'interdiction contenue dans la loi.

M. Tolain réclame à ce propos pour les ouvriers des droits égaux à ceux des patrons; bien plus, dit-il, si les patrons ont le droit de s'associer pour faire baisser les salaires, les ouvriers doivent avoir le droit de s'associer pour le faire doubler. On a objecté, ajoute-t-il, que la grève est un obstacle à la liberté du travail, mais voilà vingt ans que cette liberté n'existe plus en France par suite du monopole.

Depuis cette époque, il y a une sorte de coalition tacite du capital s'associant contre le travailleur, et celui-ci se verrait refuser le droit de coalition? Cela n'est pas possible. Non, n'est-il pas licite une association qui se fonde pour propager les principes: famille, propriété individuelle, liberté du travail, libre concurrence; si oui quel sera le traitement réservé aux associations religieuses basées sur le célibat, c'est-à-dire sur la négation de la famille? (Vifs applaudissements à gauche.)

L'orateur conclut en demandant la liberté pour tous, sous l'égide du droit commun, en cas d'infraction aux lois.

M. Fresneau prend la défense des patrons qui, eux aussi, travaillent au bien public. L'orateur proteste contre le coalition qu'on cherche à élever entre le capital et le salaire, qui doivent vivre en accord amiable, accord qui ne résultera jamais des grèves. Il se déclare entièrement partisan du droit d'association et annonce qu'il fera valoir ses réserves lors de la seconde délibération.

M. Paris demande à l'Assemblée de ne pas passer à la seconde lecture d'une loi qui ne satisfait personne et engage le gouvernement à faire une déclaration, dans ce sens.

M. Dufaure, ministre de la justice, rappelle qu'il avait demandé l'ajournement et qu'il s'est soumis à la décision de l'Assemblée. Le ministre déclare que le gouvernement ne s'oppose pas à une seconde lecture; si l'Assemblée repousse cette seconde délibération, le gouvernement considérera cette décision comme une mise en demeure de présenter prochainement un projet sur la matière. (Mouvement.)

M. de Meaux, membre de la commission, estime qu'il y a lieu de passer à une seconde lecture.

M. Pelletreau de Villeneuve s'oppose à la seconde lecture.

M. de Mongolfier s'oppose aussi à une nouvelle délibération.

me peigne, qui paraît n'avoir pas été bien comprise.

Les signataires déclarent qu'ils n'ont jamais employé de glycérine et, certes, leur déclaration suffit pleinement à les dégarer de toute responsabilité pour le passé, mais pour le présent.

« J'ai parlé d'analyses que j'ai faites, mais je n'ai jamais connu l'origine des laines, je connais point, et si l'origine en était indiquée par mon client, je refaisais l'analyse. — Ce n'est que dans le cas d'une expertise judiciaire que je me chargerais d'une expérimentation sur des matières d'origine connue. »

Mais la protestation affirme que les peigneurs soulagés n'emploieront jamais la glycérine, et je crois pouvoir me permettre de leur représenter qu'ils vont peut-être un peu trop loin.

« Mais les ovins, qui ferment ce souchet et ce nerveux nécessaire ont le grave inconvénient de détruire les laines de Roubaix et de gêner les laines à la teinture... l'huile les empêche de pousser uniformément et produit des barres, à moins que le teinturier ne débute par un dégraissage à fond... ce qui est le plus grave, parce que le savon et l'huile qui ne sont pas constatés par le conditionnement, disparaissent dans le dégraissage et l'ail occasionnel des freintes qu'il ne sait comment justifier. Aussi est-il admis à Roubaix qu'on n'a jamais employé la glycérine pour dégraisser les laines, et on cherche cent raisons, en même temps, pour expliquer cette infirmité devant certains produits étrangers. »

Or à cherché, et il a trouvé un souchet qui réussisse à donner à la laine le toucher et le nerveux aussi bien que le savon et l'huile et qui n'ait pas l'inconvénient de peigner, frotter, tacher ou brûler en teinture. Ce souchet, c'est la glycérine... mais la glycérine fixe l'eau; le conditionnement, n'en tient nul compte, elle constitue donc une surcharge puisque elle disparaît absolument au premier bain de teinture. De là les réclamations justes du commerce et du teinturier, de là aussi le préjugé des peigneurs qui prétendent la repousser à jamais.

Autrefois, on pouvait ignorer que la laine, hygroscopique par sa nature, peut absorber à fixer jusqu'à 30 p. 100 de son poids, d'eau par sa seule exposition dans des endroits humides. A cette époque, la fraude consistait à arroser les laines, ou tout au moins à les entasser dans des caves humides. — Puis, on a cherché à se rendre compte; on s'est vu qu'après tout, un peu plus d'un peu moins d'eau ne change rien à la nature ni sur les qualités de la laine, qu'elle se fût absorbée, qu'elle se fût aussi bien, qu'elle se fût aussi peu, et qu'il n'y a absolument qu'une question de poids, c'est-à-dire qu'il pouvait y avoir tromperie sur la quantité de la marchandise vendue, mais point sur la qualité.

— Or à déterminé, suivant les moyennes des climats, la quantité d'eau que peut retenir une laine courante, conservée dans des magasins ordinaires, et l'on a établi, sous le nom de reprise, la proportion normale, permise, qui peut passer comme laine de cours, (qui est établie en conséquence) du peigneur au marchand, de celui-ci au fileteur, etc. Cette reprise à Roubaix est de 18 1/4 p. 100 de l'absolu; elle est de 17 p. 100 à Paris ou les gares et les entrepôts, sont mieux aménagés et où les stocks sont moins exposés à attendre. Si une laine, soumise au conditionnement, accuse 28 p. 100 d'humidité — on a vu un procès en fraude au vendeur? du tout, on lui retiendra 8 1/4 du poids et tout sera dit.

Eh bien, ce qu'on fait pour Roubaix pour qu'on ne le ferait pas pour la glycérine. Elle est aussi innocente que l'eau. Elle donne à la laine le toucher exigé par le commerce.

Elle lui donne la souplesse et le nerveux, mieux que le savon ou l'huile pour les opérations du peignage et de la filature.

Elle offre sur le savon et l'huile l'avantage énorme de ne gêner en rien les opérations de la teinture.

Tout ceci a été dit et prouvé par des autorités plus compétentes que moi; M. Chevreul, M. Alcan, MM. Musin et Richard Langerie dans leur mémoire à la société de conditionnement. M. Bénon, bien connu à Roubaix pour avoir étudié les questions et peut-être sacrifié ses intérêts personnels à la noble émulation d'être utile à son pays et à ses compatriotes.

L'Académie des sciences a donné le prix Monthuyon à M. Mandet, de Tarare, qui a proposé d'ajouter de la glycérine à l'entrelage des chaînes, parce que grâce à cette addition, les chaînes ne se cassent plus, gardent leur souplesse et leur nerveux même sur des métiers installés dans des salles à étages, tandis qu'avant l'emploi de la glycérine, le tissage devait se faire dans des caves humides au grand détriment de l'hygiène des ouvriers.

Aujourd'hui, mes propres études me permettent d'apporter une objection plus sérieuse à mes contradicteurs.

La glycérine a la propriété de dissoudre les oxydes et les carbonates terreux et métalliques.

Une laine savonneuse glycérinée prendra beaucoup moins de chaux dans une eau dure qu'une laine savonneuse sans glycérine.

ET LE NORD DE LA FRANCE
Roubaix, 18 mai 1872.
Monsieur le Rédacteur,
Vous m'avez demandé, il y a quelques jours, l'autorisation de reproduire dans votre journal une circulaire que j'adressais au commerce des laines; — vous y trouviez un intérêt d'actualité que je ne croyais pas moi-même aussi prononcé. — Mais il faut bien se rendre à l'évidence, et la note que vous avez publiée hier témoigne que la question occupe vivement l'industrie et le commerce roubaixiens.